

**Extrait du procès-verbal des
délibérations du Conseil municipal**

Séance du 22 septembre 2025
Sous la présidence de Monsieur Philippe OSTROGORSKI

Conseiller	Présence	Représenté par	Conseiller	Présence	Représenté par
CATTAL Frédéric	Présent(e)		MAOT Christine	Présent(e)	
DIDOT François	Présent(e)		MATHIEU Jennifer	Présent(e)	
FERRY Maurice	Présent(e)		LOUDIN Jean-Yves	Présent(e)	
FLEUR Aurélie	Présent(e)		POINSIGNON Philippe	Présent(e)	
HOELLINGER Bernard	Présent(e)		PORTENSEIGNE Agnès	Présent(e)	
HOUELLE Valérie	Présent(e)		SACCANI Jean-Luc	Présent(e)	
IVARS Florence	Pouvoir	SACCANI Jean-Luc	SCHARFF Chloé	Présent(e)	
KIEFFER Jean-François	Absent(e)		THIRIAT Bernard	Présent(e)	
LAPOINTE Astrid	Présent(e)		WEISBECKER Sylvie	Excusé(e)	

Conseillers en fonction : 19

Membres présents (Maire compris) : 16

Conseillers représentés : 1

Conseillers excusés : 1

Conseillers absents : 1

Date de la convocation : 17 septembre 2025

Secrétaire de séance : Stéphane LIETZ (article L 2541-6 du CGCT)

Nombre de votants : 17

Quorum atteint : Oui

N° 2. Cession de terrain dans le cadre de l'extension de la Zone des 5 Epis

Nomenclature des actes télétransmissibles en Préfecture : [3.2 Aliénation](#)

Le Maire informe les membres du Conseil que, dans le cadre du projet d'extension et d'aménagement de la Zone artisanale des 5 Epis, la Communauté de Communes du Sud Messin (CCSM) envisage d'acquérir les anciens jardins communaux situés en section 42, parcelle 31 (d'une contenance de 10 ha 63 a 33 ca), en vue de les rétrocéder dans le cadre de la compensation « Zone Humide ».

Par un avis du 27 mai 2025, sollicité sur le fondement de l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Pôle d'Evaluation Domaniale (PED) a estimé la valeur vénale minimale à 40 € HT l'are, soit une valeur minimale du terrain de 42 500,00 € (montant hors taxes et hors droits). Il est à noter que l'évaluation a été réalisée par la méthode de comparaison, au regard de transactions réalisées entre février 2018 et mars 2024. S'agissant de la dernière transaction il y a un peu plus d'un an, celle-ci a été réalisée sur une base de 80,00 € HT de l'are.

Au vu de la demande de la CCSM et de l'avis du PED, le Maire sollicite le Conseil pour, d'une part, accepter ou non la cession du terrain et, d'autre part, fixer le montant de la cession. Monsieur Bernard HOELLINGER regrette fortement que l'on transforme une zone agricole en zone humide, car une zone humide au sens strict du terme ne peut être qu'une zone naturelle.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal :

- Accepte de céder à la CCSM la parcelle précitée,
- Fixe le prix de vente à 50 € de l'are, soit 53 000,00 € arrondis (hors taxes et hors droits),
- Charge le Maire de signer l'acte de vente afférent et tous documents qui se rapportent à ce point, selon les modalités définies par la CCSM (acte notarié ou en la forme administrative).

Délibération votée à 15 voix pour et 2 abstentions (Astrid LAPOINTE et Bernard THIRIAT)

Pour extrait conforme
Rémilly, le 23 septembre 2025
Le Maire,


Philippe OSTROGORSKI

